

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-130  
Séance du 6 décembre 2022**

-----  
Avenant n° 3 au marché n° 2017-17038  
de conception-réalisation relatif à la  
refonte de l'unité de décantation primaire  
de l'usine Seine-Aval  
-----

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment le décret n° 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu la délibération n° 2021-088 en date du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration, déléguant certaines attributions au Bureau,

Vu la délibération n° 2017-007 en date du 18 janvier 2017 du Conseil d'Administration, autorisant Monsieur le Président à signer le marché n° 2017-17038 avec le Groupement OTV (mandataire) / STEREAU /EIFFAGE GENIE CIVIL / URBAINE DE TRAVAUX / Alain LE HOUEDDEC Architecte / ARTELIA V&T / HYDRATEC concernant la conception et réalisation de la décantation primaire dans le cadre des travaux de refonte de l'usine Seine-Aval,

Vu la délibération n° 2019-089 en date du 6 novembre 2019 du Conseil d'Administration, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 portant le montant du marché n° 2017-17038 à 386 902 914,37 € HT,

Vu la délibération n° 2021-017 en date du 9 février 2021 du Conseil d'Administration, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 portant le montant du marché n° 2017-17038 à 400 580 964,02 € HT,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 2017-17038,

Vu le projet d'avenant n° 3,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 2017-17038 avec le Groupement OTV (mandataire) / STEREAU /EIFFAGE GENIE CIVIL / URBAINE DE TRAVAUX / Alain LE HOUEDDEC Architecte / ARTELIA V&T / HYDRATEC concernant la conception et réalisation de la décantation primaire dans le cadre des travaux de refonte de l'usine Seine-Aval, portant le montant du marché de 400 580 964,02 € HT à 414 418 793,12 € HT.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles 2313-30 et 2315-30 du paragraphe 545 de la section d'investissement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**